



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 111 DU 11 MAI 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 22 avril 2021 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS

## **DIRECTION INTER REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Décision du 05 mai 2021 portant délégation de signature

Décision du 10 mai 2021 portant délégation de signature à M. Pascal LUCAS, en qualité de chef du département RH RS

Décision du 03 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Aurélie LECLERCQ, en qualité de chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin à compter du 10 mai 2021

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Arrêté du 03 mai 2021 relatif à l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap  
Entreprise CREDIT DU NORD à LILLE

## **MAISON D ARRET DE VALENCIENNES**

Décision du 11 mai 2021 portant délégation de signature ou de compétence à Monsieur Romuald LELEUX, Brigadier, faisant fonction de premier surveillant

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS SEQUEDIN**

Décision N°DLS-271-2021 du 03 mai 2021 portant délégation de signature en matière disciplinaire

Décision N°DLS-272-2021 du 03 mai 2021 portant délégation de signature

Décision N°DLS-275-2021 du 03 mai 2021 portant délégation de signature  
+Annexe

Décision N°DLS-276-2021 du 03 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'isolement

Décision N°DLS-277-2021 du 03 mai 2021 portant délégation de signature  
Annule et remplace la décision DLS N°169 du 06/04/2021

Décision N°DLS-279-2021 du 03 mai 2021 portant délégation de signature en matière de placement en cellule  
de protection d'urgence et fin de placement  
Annule et remplace la note DLS du 1/10/2020

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ VD

**Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la Commission  
de Suivi de Site (CSS) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS située sur LOOS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 de renouvellement de la CSS de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 fixant la composition du bureau de la CSS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 de renouvellement de composition de la CSS de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS, abrogeant l'arrêté préfectoral de renouvellement de la CSS du 3 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 modifiant la composition de la CSS de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS en raison des changements intervenus au sein des collèges « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale », « exploitants », et « riverains et associations de protection de l'environnement » durant l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un nouveau bureau suite aux modifications intervenues au sein de la CSS de la société PRODUITS CHIMIQUES de LOOS par arrêté du 15 janvier 2021 susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé :

- du préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège " administrations "
- de monsieur Jacques RICHIR, adjoint au maire de LILLE pour le collège « collectivités territoriales »
- de madame Elodie POULOT, responsable HSE, pour le collège « exploitants »
- de monsieur Serge LOCQUET, membre élu de la délégation unique du personnel, pour le collège « salariés »
- de monsieur Pascal OOGHE, riverain, pour le collège « riverains et associations ».

### **ARTICLE 2 : ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JANVIER 2019**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 fixant la composition du bureau de la CSS.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de LOOS, LOMME, SEQUEDIN et LILLE.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de LOOS, LOMME, SEQUEDIN et LILLE, qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### **ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le **2 2 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Nicolas VENTRE

**Arrêté**

portant agrément de l'accord d'entreprise 2021-2023 en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle au Crédit du Nord des personnes en situation de handicap

LE PREFET DU NORD

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19;

**Vu** l'accord d'entreprise 2021-2023 en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés au sein de l'UES HAPPY CHIC déposé le 24 mars 2021 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 23 mars 2021;

**Vu** l'avis émis le 3 mai 2021 par la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord ;

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, conclu le 14 janvier 2021 entre les partenaires sociaux et l'entreprise

CREDIT DU NORD  
28 place Rihour  
59 000 Lille

et enregistré sous le numéro T59L21012003, est agréé pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**Article 2** : Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille , le 3 mai 2021

Pour le Préfet du Nord  
par délégation,  
le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de  
l'Emploi du Travail et des Solidarités

  
Jacques TESTA



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de l'administration pénitentiaire

### Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

#### Décision de délégation de signature

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Anthony ROBERT, contractuel, et à Pascal Lemaire, attaché d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 Mai 2021.

1700000007





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille**

Fait à Lille, le 10 Mai 2021.

**DECISION**

**portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2008 - 689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : il est donné subdélégation à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France, en vue des signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la direction interrégionale des services des Hauts de France à l'exclusion de :

- Ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes son individuels
- Des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition
- Fiches de notation des personnels
- Décisions de CEDIF
- Poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité du service d'accident
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision.



**Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Lille**

**Décision du 3 mai 2021**

**La directrice interrégionale de services pénitentiaires  
de Lille**

Vu l'absence, à compter du 7 mai 2021, de monsieur Arnaud SOLERANSKI, directeur, Chef d'Etablissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin

**Décide**

De désigner madame Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale, en qualité de cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin à compter du 10 mai 2021 jusqu'à la prise effective de fonctions du nouveau chef d'établissement.

Durant cette période, madame Aurélie LECLERCQ bénéficiera de l'ensemble des délégations de signature du chef d'établissement.

Lille, le 3 mai 2021

Valérie DECROIX





La Directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5,

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu la décision de désigner Mme Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale de la DISP de Lille, en qualité de chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille-Lqos-Sequedin à compter du 7 mai 2021,

Décide :

De donner une délégation de signature et de compétence toute la période d'intérim à Madame Aurélie LECLERCQ, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.





**Délégation de signature et de compétence accordée à  
Madame Aurélie LECLERCQ, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,  
lors de la mission de Chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin pour les décisions suivantes :**

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x
Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	x

	Art 20 RI type	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encôtre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
	<b>Discipline</b>	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
	<b>Isolément</b>	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	x
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x

Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
<b>Mineurs</b>		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
<b>Achats</b>		
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	x
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	x

	Art 28 RI type	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
<b>Activités</b>		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
<b>Administratif</b>		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
<b>Divers</b>		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et-permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x



Fait à Lille, le 7 mai 2012  
La directrice interrégionale  
Valérie DECROIX



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

N°

Décision portant délégation de signature ou de compétence  
à Monsieur Romuald LELEUX, Brigadier faisant fonction de premier surveillant

Décision du 11 mai 2021

Monsieur Alain CHOMBART, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 17 avril 2015, nommant Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes.

**DECIDE :**

Article 1 : Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur Romuald LELEUX, brigadier faisant fonction de premier surveillant à la MA Valenciennes, aux fins de :

- réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP
- d'effectuer les audiences arrivants. D285 du CPP
- retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP
- décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80
- décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP
- décider de l'affectation ou la réaffectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D94 du CPP
- d'être autorisé à avoir accès aux armureries du CP. D267 du CPP
- désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP
- renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP  
Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP
- décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP
- décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement  
Alain CHOMBART



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, capitaine
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Florian COMPARON, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Laurent DELANGUE, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRE, lieutenant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, lieutenant
- Monsieur Marc FONFREGE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Tony MALARME, lieutenant
- Monsieur Christophe PRUVOST, lieutenant
- Monsieur Pascal RINGOT, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Muraud MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sami SOUSSI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC
  
- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, capitaine
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Florian COMPARON, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Laurent DELANGUE, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, lieutenant
- Monsieur Marc FONFREGE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Tony MALARME, lieutenant
- Monsieur Christophe PRUVOST, lieutenant
- Monsieur Pascal RINGOT, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

**Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
  - Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
  - Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
  - Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC
  
  - Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'adjoint au chef de détention
  - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention et responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 4**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 03/05/2021

Le chef d'établissement  
Arnaud SOLERANSKI

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



## MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

## CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

## DECIDE :

## Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANDOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC
  
- Madame Margaux DERAEDT, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'Administration
- Madame Gaëlle LE DUIGOU, attachée d'Administration
  
- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, capitaine
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Florian COMPARON, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Laurent DELANGUE, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRE, lieutenant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, lieutenant
- Monsieur Marc FONFREGE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Tony MALARME, lieutenant
- Monsieur Christophe PRUVOST, lieutenant
- Monsieur Pascal RINGOT, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine
  
- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
  
- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> surveillant

- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Johan SANTRINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

**Article 2**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequeudin, le 03 mai 2021

Le chef d'établissement  
Arnaud SOLERANSKI

A LECHEMOY  
LE JEU INTERIM

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN**

**DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(tableau en annexe)**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur Arnaud SOLERANSKI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

**Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :**

**article 1**

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

**article 2**

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame **Gaëlle LE DUIGOU**, attachée d'Administration

**article 3**

pour le chef de détention, son adjoint et le responsable Infrasécurité à :

- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, capitaine responsable infrasécurité

**article 4**

pour l'officier du QEPEC à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**

**article 5**

pour les officiers à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, lieutenant
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, commandant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, capitaine

- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Florian COMPARON, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Laurent DELANGUE, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, lieutenant
- Monsieur Marc FONFREGE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Tony MALARME, lieutenant
- Monsieur Christophe PRUVOST, lieutenant
- Monsieur Pascal RINGOT, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

#### article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Geoffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Muraad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Rachid MAES, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sami SOUSSI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> </ul> |
|---|---|

#### article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 03 mai 2021

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

*A. Leclercq*  
*Ce pour l'entretien*

#### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X	X	X			
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique		D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes		R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées		R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>									
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X				
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X				

Activité, travail, formation						
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X				
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	X	X
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				

Gestion des comptes nominatifs						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X				

matériels causés									
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X						
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X							
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X							
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X							
<b>Relations avec l'extérieur</b>									
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X			X				
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X							
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X							
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X							
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X				X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X							
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X							
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X							
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X							
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X			X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X							
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X							
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X			X				

**Culte**

Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X							
---	-----------	---	--	--	--	--	--	--	--

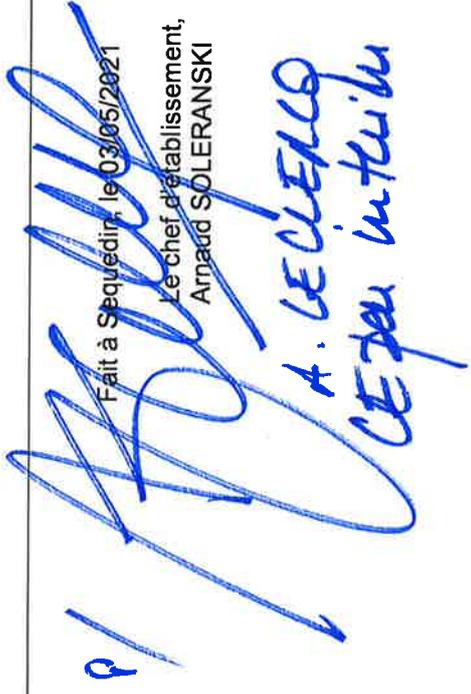
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X	

**Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire**

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X			

**Divers**

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X			
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X		
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X		

  
 Fait à Sequeudin, le 03/05/2021  
 Le chef d'établissement,  
 Arnaud SOLERANSKI  
 A. CECILIA  
 CEJEU interieur



## MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

## CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ISOLEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 726-1, R. 57-6-23, R. 57-6-24, R. 57-7-62 à R. 57-7-78,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

## DECIDE :

## Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint
- Madame Réjane BOURDOT, directrice de détention
- Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice de détention
- Madame Odile RAJAOARISOA, directrice du QEPEC

aux fins :

- de décider du placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence ;
- de décider du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure ;
- de proposer la prolongation de la mesure d'isolement ;
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement ;
- de prononcer la levée la mesure d'isolement relevant de la compétence du chef d'établissement.

## Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 03/03/2021

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

A. VECHELO  
CE pour interieur

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DIRECTION

**DECISION DLS N° 277 /2021 Du 03/05/2021**

ANNULE et REMPLACE décision DLS n°169 du 06/04/2021

**Objet** : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

**DECISION**

Le chef d'établissement Arnaud SOLERANSKI,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

## Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint  
Madame Réjane BOURDOT, directrice  
Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice  
Madame Odile RAJAOARISOA, directrice

Madame Margaux DERAEDT, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du  
QEPEC

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Frédéric BOGAERT, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
Monsieur Jérôme FREYTEL, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

### Aux officiers du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin :

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, capitaine
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Florian COMPARON, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Laurent DELANGUE, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, lieutenant
- Monsieur Marc FONFREGE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Tony MALARME, lieutenant
- Monsieur Christophe PRUVOST, lieutenant
- Monsieur Pascal RINGOT, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Diffusion : Intéressés

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

A. VEUVERLO  
Le par Interim



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DIRECTION

**DECISION DLS N° 279**

**Du 03/05/2020**

Annule et remplace la note DLS n°630 du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Objet** : placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement

**DECISION**

Le chef d'établissement Arnaud SOLERANSKI,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

**Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en cellule de protection d'urgence selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint  
Madame Réjane BOURDOT, directrice  
Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice  
Madame Odile RAJAOARISOA, directrice  
Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'Administration  
Madame LE DUIGOU Gaëlle, attachée d'Administration

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

En l'absence du chef de détention :

Monsieur Jérôme FREYTEL, officier, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
Madame Magaly SELLIEZ, officier

Diffusion :  
Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI



A LEUVERLO  
CE par le tairh.